



L'ÉLÉVATEUR PORTABLE DE PERSONNE

UNE ALTERNATIVE SÉCURITAIRE

Depuis quelques années, les plates-formes élévatrices sont grandement utilisées dans les usines. Or, il arrive qu'il n'y ait pas suffisamment d'espace pour opérer sécuritairement ce type d'équipements. C'est pourquoi certaines de nos entreprises membres ont commencé à utiliser des élévateurs portables de personne comme solution alternative. Dans un contexte où, depuis le printemps 2018, la réglementation exige de réaliser une analyse de risques avant l'exécution d'une tâche lorsqu'il y a un risque de chuter, peu importe la hauteur, il est important de prendre le temps d'évaluer les options offertes afin de protéger vos travailleurs.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉLÉVATEURS PORTABLES DE PERSONNE

- Ils sont conçus pour recevoir 1 opérateur à la fois (avec point d'ancrage certifié)
- La hauteur de travail peut aller jusqu'à 14,29 m, mais peut varier selon le modèle
- La largeur du panier est de 76 cm, mais peut varier selon le modèle
- Ils peuvent supporter un poids jusqu'à 159 kg, selon le modèle
- Ils s'installent et se manœuvrent seuls
- Ils possèdent une descente de secours auxiliaire

FORMATION REQUISE

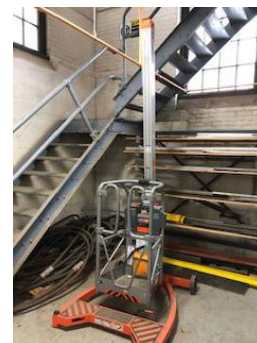
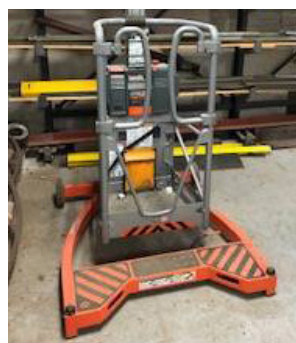
Avant de manoeuvrer ce type d'appareil, l'opérateur doit suivre une formation sur les risques et sur les méthodes sécuritaires d'opération. Cette formation doit :

- Présenter les modes d'opération sécuritaires associés au manuel du fabricant
- Expliquer comment faire l'inspection de l'équipement avant son utilisation
- Expliquer les caractéristiques et les situations à risques qui sont spécifiques pour ce type d'équipement
- Permettre de connaître les contrôles et les opérations d'urgence de l'équipement

**En tout temps,
référez-vous
au manuel du
fabricant**

À la fin de la formation, l'opérateur devrait être en mesure :

- De bien interpréter les étiquettes de dangers qui sont affichées sur l'équipement
- De choisir les ÉPI requis, vérifier leur état et la façon adéquate de les porter (recommandations du fabricant sur l'utilisation d'un lien d'assujettissement de maximum 1 m ou 36 ")
- De savoir comment inspecter la zone de travail
(attention l'appareil doit être opéré à une température se situant entre 0 °C et 40 °C)
- De s'assurer que les inspections sont à jour (tous les 3 mois, annuellement et tous les 5 ans pour la structure)



RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST)

Nous croyons bon de vous rappeler quelques articles du RSST qui concernent les appareils de levage :

RSST art. 245

Conditions d'utilisation : Tout appareil de levage doit être utilisé, entretenu et réparé de manière à ce que son emploi ne compromette pas la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs. À cette fin, un tel appareil doit :

- 1° être vérifié avant qu'il ne soit utilisé pour la première fois;
- 2° lorsqu'on y fait le plein d'essence, avoir le moteur en position d'arrêt;
- 3° ne pas être utilisé dans des conditions de vents violents, d'orages ou de températures extrêmes telles qu'elles rendent son emploi dangereux;
- 4° ne pas être utilisé lorsqu'on y effectue des travaux de réparation ou d'entretien;
- 5° être inspecté et entretenu conformément aux instructions du fabricant ou à des normes offrant une sécurité équivalente;
- 6° lorsque l'une de ses pièces est réparée, réusinée ou remplacée, offrir relativement à cette pièce une sécurité équivalente à celle de la pièce d'origine;
- 7° ne pas être modifié pour augmenter sa charge nominale ou pour servir à une autre utilisation sans une attestation signée par un ingénieur ou une attestation écrite du fabricant suivant laquelle la modification est sécuritaire.

RSST art. 247

Accès sécuritaire : Lorsqu'un appareil de levage comporte un poste de conduite pour le déplacement de l'appareil ou un poste d'opération pour le levage, celui-ci doit être accessible, en toute sécurité, à l'aide d'une échelle fixe, de marches, de poignées ou de tout autre moyen.

RSST art. 248

Mesures de sécurité : Un appareil de levage ne doit pas :

- 1° être chargé au-delà de sa charge nominale;
- 2° être soumis à des mouvements brusques.

RSST art. 249

Charge nominale : La charge nominale doit être indiquée sur tous les appareils de levage, en un endroit où elle peut se lire sans difficulté.

RSST art. 258

Appareils de levage démontables : Les appareils de levage démontables doivent être montés, entretenus et démontés selon les instructions du fabricant ou selon les règles de l'art.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.aepsurplus.com/upload/attachments/JLG-Liftpod-FS80-Operation-Manual.compressed.pdf>

<http://marrcompanies.com/product/jlg-fs80-liftpod-personal-lift/>

Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Appareils de levage de personne : mise à jour réglementaire

Pour toute question concernant les élévateurs portables de personne, contactez votre conseiller en prévention.